



BASE ÉLÈVES : MERCREDI 17 JUIN, PORTONS PLAINTÉ !



Tout fichier central national devrait faire l'objet d'un débat démocratique débouchant sur une loi et non un simple arrêté ministériel comme celui du 20 octobre 2008 signé par le Ministre de l'Éducation Nationale, Monsieur DARCOS.

- À quelles missions de service public répond ce fichier ?
- Est-il nécessaire pour gérer les écoles de créer un fichier central ?
- Quelle est la durée réelle de conservation des données ?
- Quelles sont les interconnexions avec d'autres fichiers ?
- Comment garantir l'évolution du fichier ?
- Comment garantir la sécurité des données ?
- Quelles conséquences sur les libertés individuelles ?
- D'autres solutions sont-elles envisageables ?

Malgré les alertes d'associations de défense des libertés (la Ligue des Droits de l'Homme en particulier), de collectifs de citoyens, de syndicats enseignants, de la FCPE, l'Administration ne répond à aucune de ces questions !

Pendant ce temps, le fichage continue. **Cette collecte de données est illégale** car contraire à de très nombreuses dispositions et constitutives de plusieurs infractions pénales.

- **Un tel fichier nécessite une autorisation de la CNIL (la déclaration simplifiée du 24/12/2004 n'est pas suffisante) du fait de son interconnexion avec la Banque Nationale des Identifiants Élèves (BNIE).**
- **Les familles sont peu ou pas informées de l'existence de ce fichier. Les familles doivent remplir une fiche spécifique destinée à la saisie dans base élèves mais les directeurs d'école sont incités à utiliser les renseignements dont ils disposent déjà collectés à partir des fiches ordinaires de rentrée.**
- **La sécurisation des données était inexistante de 2004 à fin 2008. Du reste aucun procédé technique n'est infaillible.**
- **La conservation des données excède la durée annoncée (35 ans au lieu de 15 du fait de l'interconnexion avec la BNIE).**

Aussi, nous parents d'élèves avons décidé de porter plainte contre X pour qu'enfin cesse ce fichage et que nos droits de parents soient respectés ! Il va de soi que les directeurs d'école qui ont participé à ce fichage sous la contrainte de leur hiérarchie et sous la menace des sanctions ne peuvent être mis en cause.

Pour que cette plainte soit entendue, nous avons décidé de nous constituer en **Collectif Départemental de Résistance à Base Élèves 49 (CDRBE49)** et d'organiser un dépôt collectif de plaintes dans le cadre de l'action du CNRBE et du Syndicat des Avocats de France (SAF). La défense de nos intérêts est confiée à Maître Amara-Lebret, avocate au barreau d'Angers qui intervient à titre militant pour le SAF. Aucun frais d'honoraires ne sera demandé pour l'organisation du dépôt de plaintes au tribunal. Si une procédure est ouverte, les avocats du SAF feront des tarifs préférentiels, les frais seront alors en proportion du travail accompli.

VOUS AUSSI, JOIGNEZ VOTRE PLAINTÉ À LA NÔTRE.

Contactez nous : ✉ contact@mesuresdarcos-aupiquet.net ou ☎ 06-34-95-90-51

Plus d'infos sur www.mesuresdarcos-aupiquet.net ou retraitbaseeleves.wordpress.com/